

Élise, donatrice.

## JE DONNE PAR GRATITUDE



« L'Église, c'est ma famille spirituelle, le lieu où j'ai été accompagnée pour vivre tant d'événements heureux et douloureux depuis ma jeunesse. Tout au long des années, j'ai cheminé grâce à des prêtres qui sont aujourd'hui très âgés. Je garde un souvenir ému de plusieurs d'entre eux, comme le curé de notre paroisse, qui m'a mariée en 1987.

Même si je n'ai plus de contact direct avec ces prêtres, j'aime à penser qu'ils sont bien installés et que leurs dernières années sont conformes à leurs souhaits.

Donner pour eux, c'est leur témoigner ma gratitude à la fois pour ce qu'ils ont fait dans ma vie, mais plus largement, pour leur service en Église. Je suis heureuse de pouvoir leur rendre un peu, à eux qui m'ont tant apporté ! »

## EN DONNANT, VOUS BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES FISCAUX

Votre don en faveur des prêtres âgés de notre diocèse vous permet de bénéficier de réductions fiscales avantageuses.

> **Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur le revenu (IR) : 66 % du montant de votre don**, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, sont déductibles. L'Association diocésaine de Bayonne vous fera parvenir votre reçu fiscal.

> **Si vous êtes imposable au titre de l'IFI : 75 % du montant de votre don**, dans la limite de 50 000 €, sont déductibles. La Fondation Nationale pour le Clergé, reconnue d'utilité publique, sera chargée d'émettre et de vous faire parvenir votre reçu fiscal.



Le cas échéant, vous pouvez répartir le montant de votre don en choisissant la part que vous souhaitez déduire au titre de l'un ou de l'autre de ces impôts.

## LE DIOCÈSE EST À VOTRE ÉCOUTE

Pour toute question ou conseil relatifs à votre don, veuillez prendre contact avec :

**LORINE BASQUE BOUVIER**  
dons@diocese64.org  
05 59 59 16 88



### Zoom sur... La donation temporaire d'usufruit

Vous êtes détenteur d'un bien dont vous n'avez pas besoin du revenu dans l'immédiat, comme un loyer ou le fruit d'un portefeuille de titres ? Vous pouvez effectuer une donation temporaire d'usufruit (DTU) d'une durée déterminée au profit de l'Association diocésaine de Bayonne. Cela vous confèrera des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, ou de l'IFI s'il vous concerne.



Conception : Alteriade - Photos : Nana Studios, Antoine Melkary, zinkeuych / Adobe Stock

## COLLECTE 2024 POUR LES PRÊTRES ÂGÉS



# L'ÉGLISE, NOTRE FAMILLE, unie autour des prêtres âgés.

Association diocésaine de Bayonne

16 place Monseigneur Vansteenbergh • 64100 Bayonne • 05 59 59 16 88 • [www.diocese64.org](http://www.diocese64.org)

## LES PRÊTRES ÂGÉS, TRÉSORS DE L'ÉGLISE

Ils s'appellent Jacques, André, Jean-Pierre, Gilbert. Vous les connaissez sous les noms de l'abbé Amestoy, l'abbé Darrieumertou, l'abbé Cachenaut, l'abbé Dantiacq. Aujourd'hui âgés de plus de 75 ans, ils comptent parmi les 65 prêtres aînés de notre diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron.

Depuis le jour de leur ordination, ils participent par le don total de leur vie à l'annonce de l'Évangile, avec l'appui d'hommes et de femmes engagés professionnellement dans la mission de l'Église, les laïcs. Aujourd'hui encore, ceux qui le peuvent continuent d'agir de bien des manières dans nos paroisses et nos communautés locales. Les autres composent avec les affres de la vieillesse et bénéficient d'un repos devenu indispensable au regard de leur état de santé et de leur âge.

Trésors pour l'Église, tous ont participé à souder nos communautés paroissiales comme on resserre les liens d'une famille. C'est sur cette Église qu'ils comptent aujourd'hui pour assurer leurs vieux jours, et leur donner les moyens de se préparer sereinement à passer dans la maison du Père.

**Unis autour du Christ, prenons soin de ces membres fragiles de notre famille qu'est l'Église !**

## L'accompagnement financier des prêtres



### À partir du jour de leur ordination

Les prêtres reçoivent un traitement de 881 € par mois en contrepartie de la réalisation des missions confiées par l'évêque du diocèse. Cette somme leur permet de faire face à leurs dépenses de la vie courante.



### À 65 ans

Les prêtres sont administrativement retraités et perçoivent une pension de retraite de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac), complétée par le diocèse. La plupart d'entre eux continuent cependant leurs activités.



### À 75 ans

Les prêtres cessent leurs activités pastorales à plein temps pour ne plus rendre que des services ponctuels et prendre soin d'eux dans leur fin de vie. Toujours pensionnés par la Cavimac et le diocèse, ils doivent faire face à des besoins croissants : logement, soins, entrée en établissement spécialisé, etc.



## DES MEMBRES FRAGILES DONT IL FAUT PRENDRE SOIN

**Si le passage à la retraite induit pour les prêtres des enjeux spirituels, leur vieillissement pose également des questions matérielles. Afin de leur assurer une fin de vie sereine et décente, leur prise en charge s'articule autour de trois axes :**



### > Hébergement

Les prêtres âgés et autonomes continuent habituellement de vivre en presbytère, ou déménagent dans des logements qu'ils louent ou dont ils sont propriétaires. Souvent, cela suppose des aménagements, afin que ces lieux soient aptes à accueillir des personnes âgées. S'ils sont fragilisés, voire dépendants, ces prêtres âgés sont installés en maison de retraite ou en EHPAD.



### > Complément de pension

Difficile de vivre avec 350 € à 650 € de retraite par mois seulement. Nos prêtres aînés reçoivent donc du diocèse un complément de pension pour assurer les frais liés à leur vie courante. Ainsi, ils disposent d'un revenu global équivalent à celui d'un prêtre en activité, soit 881 € par mois.



### > Accompagnement et soins

Remettre leur charge constitue une rupture dans la vie des prêtres. Comme pour tout un chacun, de nouveaux besoins liés à l'âge apparaissent également sur le plan médical. Le diocèse met à leur disposition une équipe dédiée pour les accompagner sur les plans administratif, social, médical et spirituel, afin qu'ils ne manquent de rien, soient bien entourés et voient leurs besoins satisfaits.



## Au total,

ces charges s'élèvent en moyenne à 9 300 € par prêtre âgé et par an dans notre diocèse. Il en va de notre responsabilité personnelle et collective de prendre soin jusqu'au bout de ces hommes qui ont tant donné pour nous, en prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits.



## ILS ONT BESOIN DE VOUS !



« La vieillesse engendre des coûts importants pour être vécue dans la dignité, et les prêtres n'échappent pas à la règle. Ils sont de plus en plus nombreux dans notre diocèse. À cela s'ajoute l'augmentation du coût de la vie, très forte depuis l'an dernier.

C'est pour moi un sujet de préoccupation car nous avons une responsabilité envers ces prêtres qui se sont donnés, jour après jour, toute leur vie durant. Au vu du montant de leur retraite, un soutien complémentaire est incontournable. Mais notre association diocésaine ne peut compter pour l'assurer que sur la générosité de ses donateurs, puisqu'elle ne reçoit aucune subvention publique. J'en appelle donc à la responsabilité et à la générosité de tous les membres de notre famille qu'est l'Église ! »

**PHILIPPE LONG**  
Économiste diocésain de Bayonne